

Commune d'UCCLE
Monsieur Marc COOLS
Echevin de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 UCCLE

V/Réf : U11/F°450
N/Réf : AVL/CC/UCL-260/s.505
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : UCCLE. Rue de Chênes, 125. Royal Racing Club. Installation temporaire de bulles sur les courts de tennis. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 29 juillet 2011, sous référence, reçue le 2 août, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 17 août 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le Royal Racing Club, dont plusieurs éléments sont classés comme monuments par arrêté du 11/02/2010, à savoir : la totalité de la tribune en béton armé, les façades et toitures du cottage, les façades, toiture, terrasse et structure intérieure du clubhouse et le portique d'entrée sis chaussée de Waterloo.

La demande porte sur le placement d'une bulle non permanente (6 mois par an) sur 3 courts de tennis ainsi que sur l'installation d'un cabanon technique abritant le moteur d'alimentation de la bulle, lequel sera isolé acoustiquement. Sur le formulaire de demande de permis, on constate que le projet prévoit également le remplacement de la couverture des 3 terrains couverts en permanence (situés juste derrière ceux à couvrir temporairement) mais aucune information n'est fournie sur cet aspect du projet.

La Commission remarque que les terrains qu'il est prévu de couvrir sont précisément ceux situés au cœur du triangle formé par les 3 principaux bâtiment concernés par le classement et que la bulle projetée constituerait un préjudice visuel évident pour cet ensemble et pour le site durant la moitié de l'année, ce qui n'est pas souhaitable. Par ailleurs, cette bulle hypothéquerait la perspective depuis la tribune classée vers le club house et celle depuis la terrasse de celui-ci vers les terrains de Hockey. ***La Commission ne peut, par conséquent, souscrire au placement de cette bulle pour des raisons patrimoniales évidentes d'autant que 3 terrains du club bénéficient déjà d'une couverture permanente et que le cabanon technique, indispensable à la nouvelle bulle, n'est pas particulièrement valorisant pour le site. Or, lui ne serait pas temporaire mais bien « définitif ».***

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Muriel MURET / A.A.T.L. – D.U. : M. Michael BRIARD